

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Quel dépistage pour quelle maladie ?

Le dépistage permet de savoir si on est infecté par un virus (VIH, hépatite...) ou atteint par une maladie (saturnisme, ostéoporose).

**Sida
(VIH)**

Le test de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) permet de déceler la présence du virus.

Un **dépistage précoce** par rapport à la date de contamination permet de bénéficier rapidement d'un traitement efficace, ce qui améliore le pronostic à long terme. Le traitement est donc d'autant plus efficace qu'il est commencé tôt.

Situations concernées

Vous pouvez faire un test de dépistage du VIH à tout moment et notamment dans les situations suivantes :

Vous craignez d'avoir pris un risque

Dans une relation stable, vous souhaitez être certain de ne pas être contaminé et de pouvoir abandonner l'utilisation de préservatifs

En cas de changement de partenaire et de multipartenariat

Vous envisagez une grossesse ou une IVG

Vous utilisez des drogues intraveineuses ou vous avez utilisé ce type de drogues

Vous êtes séropositif pour le VHB (hépatite B) ou le VHC (hépatite C)

Vous avez ou venez d'avoir une infection sexuellement transmissible (IST)

En cas de viol.

À savoir

si vous venez d'être exposé à un risque VIH, rendez-vous au service des urgences d'un hôpital le plus rapidement possible, de préférence **dans les 4 premières heures, au plus tard dans les 48 heures** Un **traitement post-exposition** (TPE) peut empêcher une contamination.

Le test de dépistage est systématique dans les cas suivants :

Don de sang

Don de sperme

Don d'organe

Don de lait maternel

Transfusion sanguine

Grossesse.

Techniques et lieux pour se faire dépister

Le dépistage peut se faire par une prise de sang ou un test rapide d'orientation biologique (Trod). Il est aussi possible de faire un autotest.

La sérologie VIH actuellement réalisée en laboratoire de biologie médicale, grâce à une prise de sang, est le test

Elisa de 4e génération détectant :

Les anticorps anti-VIH-1 et anti-VIH-2

Un antigène du virus nommé P24.

Le test du dépistage par prise de sang peut être réalisé **à partir du 21^e voire du 15^e jour** suivant la situation à risque. Il peut être positif à ce moment.

Mais un test négatif est totalement fiable **6 semaines après** une prise de risque, s'il est réalisé en laboratoire.

Toutefois, attendre 6 semaines pour se faire dépister, c'est prendre le risque de perdre le bénéfice d'un traitement précoce.

Donc en cas de test négatif à 21 voire 15 jours, on ne peut pas dire qu'on n'est pas contaminé, il faut refaire le dépistage à la semaine 6.

Pour vous faire dépister :

Vous pouvez vous adresser à votre médecin traitant ou un médecin exerçant en cabinet libéral qui vous prescrit une prise de sang à réaliser dans un laboratoire d'analyses médicales, **remboursable** à 100 % par l'Assurance maladie
Vous pouvez vous rendre dans un centre de dépistage anonyme et **gratuit** (exemple : un Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic-CEGIDD)

Vous pouvez vous adresser à un laboratoire d'analyses médicales sans rendez-vous et **sans prescription médicale**, c'est-à-dire sans ordonnance. Cet examen est **pris en charge par l'Assurance maladie** sans avance de frais.

Où s'adresser ?

Centre de dépistage du sida anonyme et gratuit

Où s'adresser ?

Médecin

Le biologiste, si vous avez réalisé le dépistage sans prescription médicale, ou le médecin prescripteur vous orientera vers un spécialiste pour une prise en charge.

Vous pouvez être rassuré si la dernière prise de risque d'exposition au virus date de 6 semaines ou plus.

Le test rapide d'orientation biologique (Trod) peut être réalisé à partir du **21^e voire du 15^e jour** suivant la situation à risque. Il peut être positif à ce moment.

Mais un test négatif est totalement fiable **3 mois après** une prise de risque si le test est réalisé à l'aide d'un TROD. Toutefois, attendre 3 mois pour se faire dépister, c'est prendre le risque de perdre le bénéfice d'un traitement précoce. Donc, en cas de test négatif à 21 voir 15 jours, on ne peut pas dire qu'on n'est pas contaminé, il faut refaire le dépistage.

Le Trod est revêtu du marquage CE et pratiqué sur le sang avec tous ses constituants, sérum, plasma au moyen d'un réactif détectant l'infection par les VIH 1 et 2.

Ce procédé permet d'avoir un résultat en 30 minutes maximum.

Vous pouvez vous rendre **gratuitement** notamment dans l'un des établissements suivants :

Structures associatives impliquées dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives

Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD)

Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Lits halte soins santé

Lits d'accueil médicalisés

Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF)

Établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF)

Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD)

Auprès d'une association de lutte contre le VIH / SIDA.

Un professionnel de santé peut vous aider à vous orienter vers une de ces structures.

Où s'adresser ?

Centre de dépistage du sida anonyme et gratuit

Les personnes qui sont les plus exposées au risque de transmission peuvent bénéficier d'un dépistage par Trod. Il s'agit notamment des personnes suivantes :

Hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes

Personnes hétérosexuelles ayant eu plus d'un partenaire sexuel au cours des 12 derniers mois

Populations de la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique

Personnes consommant ou ayant consommé des substances psychoactives par injection

Personnes originaires d'une zone dans laquelle de nombreux cas (nouveaux ou anciens) existent, notamment d'Afrique subsaharienne et des Caraïbes

Personnes en situation de prostitution

Personnes détenues ou ayant été détenues

Personnes transgenres multipartenaires

Personnes dont les partenaires sexuels sont infectés par le VIH et dont la charge virale est détectable.

Vous êtes orienté et, si besoin, accompagné vers une ou plusieurs structures permettant :

La réalisation d'examens de biologie médicale

Et une prise en charge thérapeutique.

Vous êtes informé :

Des limites liées à l'interprétation du résultat du test

Et de la possibilité de réaliser un examen de biologie médicale.

Si vous souhaitez vous dépister seul à domicile, vous pouvez vous rendre dans une pharmacie pour acheter un **autotest VIH** d'un montant entre 10 € et 28 € . Il n'est pas remboursé par l'Assurance maladie.

Le test de dépistage peut être réalisé à **partir du 21^e voire du 15^e jour** suivant la situation à risque. Il peut être positif à ce moment. Mais un test négatif est totalement fiable **3 mois après** une prise de risque.

Toutefois, attendre 3 mois pour se faire dépister, c'est prendre le risque de perdre le bénéfice d'un traitement précoce.

Un test peut donc être positif dès 21, voire 15 jours, mais un test négatif est fiable à 3 mois. Donc en cas de test négatif à 21 jours, on ne peut pas dire qu'on n'est pas contaminé, il faut refaire le dépistage.

L'autotest doit être exécuté correctement. Vous devez lire attentivement la notice avant de commencer le test pour limiter les possibilités d'erreurs.

Sida Info Service met en ligne des vidéos de présentation de ces autotests.

Un test de confirmation doit être effectué en laboratoire par prise de sang pour confirmer le diagnostic.

Vous pouvez être rassuré si la dernière prise de risque date de 3 mois ou plus.
Sinon, il faut refaire un dépistage par autotest, Trod ou par un test en laboratoire.

Rappel

Pour toutes questions, vous pouvez vous rapprocher de Sida Info Service.

Où s'adresser ?

Sida Info Service

Informations sur le virus du Sida, orientation, écoute. Respect de l'anonymat. Orientation téléphonique, si besoins, vers des spécialistes.

Par téléphone

0800 840 800

Appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile
24h/24 – 7 jours/7

Depuis l'étranger : 00 33 1 41 83 42 77 (coût de l'appel à la charge de l'appelant)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Cancer du sein

Le **dépistage organisé** du cancer du sein vous concerne si vous avez **entre 50 et 74 inclus**, sans symptômes et n'ayant pas de facteurs de risque particuliers de cancer du sein, autre que votre âge.

À savoir

Si vous avez des antécédents médicaux personnels ou familiaux ou des prédispositions génétiques, d'autres modalités de détection précoce peuvent vous être proposées. Parlez-en avec un professionnel de santé.

L'intervalle entre 2 examens est de 2 ans.

Vous êtes personnellement invitée par votre organisme d'Assurance maladie à réaliser le dépistage tous les 2 ans. Si vous n'avez pas réalisé l'examen de dépistage à la suite de cette invitation, votre organisme d'Assurance maladie vous relance.

Ainsi, 2 relances sont effectuées dans un délai maximal de 12 mois.

En cas de non-réalisation du dépistage, vous êtes de nouveau invitée 2 ans après l'envoi de l'invitation.

À noter

La mammographie de dépistage auprès d'un radiologue agréé est aujourd'hui proposée dans le cadre du programme national de dépistage organisé. Ce dispositif vous permet de bénéficier de garanties de qualité et de sécurité. Il est aussi possible de réaliser un dépistage individuel (ou une démarche de détection individuelle).

Si vous avez un risque élevé ou très élevé de cancer du sein, vous pouvez bénéficier d'un suivi spécifique adapté à votre situation individuelle. La prise en charge est de 100 % pour les examens recommandés dans cette situation. Réalisée dans le cadre du dépistage organisé, la mammographie est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie, sans avance de frais.

Si des examens complémentaires sont proposés par votre radiologue, ils seront pris en charge dans les conditions habituelles de remboursement.

L'institut national du cancer consacre une [page au dépistage organisé du cancer du sein](#).

Cancer colorectal

Le dépistage organisé du cancer colorectal vous concerne (hommes et femmes) tous les 2 ans si vous avez **entre 50 et 74 ans**.

Si vous êtes dans cette tranche d'âge, vous recevez à votre domicile un courrier vous invitant :

Soit à retirer le kit de dépistage chez votre médecin lors d'une consultation

Soit à retirer ce kit de dépistage dans une pharmacie d'officine

Soit à [commander ce kit directement en ligne](#) (en s'identifiant via France Connect)

Si vous retirez ce test auprès d'un professionnel de santé, il s'assure que vous avez compris le mode d'emploi.

L'analyse du test est automatiquement prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

À savoir

Si vous avez un risque élevé ou très élevé de développer un cancer colorectal, votre médecin vous propose une autre modalité de dépistage.

Si vous n'avez pas réalisé le test, vous êtes relancé par votre organisme d'Assurance maladie.

2 relances sont effectuées dans un délai maximal de 12 mois.

L'institut national du cancer consacre une [page au dépistage organisé du cancer colorectal](#).

Cancer du col de l'utérus

Vous êtes concernée par le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus si vous avez entre 25 et 65 ans inclus même si vous êtes :

Enceinte

Ménopausée

Vaccinée contre les infections à papillomavirus humains (HPV).

Ce dépistage peut être réalisé notamment par :

Un gynécologue

Un médecin généraliste

Ou une sage-femme.

Certains laboratoires d'analyse de biologie médicale le réalisent sur ordonnance de votre médecin.

Les centres d'examens de santé peuvent le réaliser lors d'un bilan de santé.

À noter

Le prélèvement cervico-vaginal réalisé dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus peut être pratiqué par un pharmacien biologiste.

Cet examen (appelé frottis cervical) est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

La vaccination contre les infections à Papillomavirus humains (HPV) est recommandée pour les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans avec un schéma à 2 doses espacées de 5 à 13 mois.

Pour ceux qui n'auraient pas été vaccinés à 14 ans, un rattrapage de la vaccination est recommandée pour les jeunes femmes et les jeunes hommes entre 15 et 19 ans inclus : 3 doses sont alors nécessaires.

Ce vaccin est remboursé sur prescription médicale à 65 %. La mutuelle intervient habituellement pour compléter le remboursement.

Le vaccin peut être gratuit dans certains centres de vaccination. Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination des élèves de 5^e, il est gratuit.

Le vaccin protège contre une grande partie des HPV à l'origine du cancer du col de l'utérus. Le spectre n'étant pas total, le dépistage par frottis est indispensable dès 25 ans.

L'institut national du cancer consacre une [page au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus](#).

Hépatite B

L'hépatite B est une infection du foie provoquée par le virus VHB.

Le dépistage du VHB permet d'identifier précocement les personnes atteintes d'hépatite B et de les prendre en charge et de vacciner les personnes exposées non immunisées.

Situations dans lesquelles le dépistage est recommandé

Le dépistage est recommandé si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous vivez avec une personne qui a une hépatite B chronique

Vous prenez des risques lors de vos rapports sexuels (multipartenaire) ou vous avez eu un partenaire présentant une infection à VHB

Vous venez d'un pays de forte endémie (Afrique, Asie du Sud-Est) où vous y avez séjourné

Vous utilisez des drogues intraveineuses ou intra-nasales ou vous avez utilisé ce type de drogues

Vous avez une activité professionnelle à risque (en contact direct avec des patients ou avec des liquides biologiques)

Vous avez fait un tatouage ou un piercing avec des règles d'hygiène douteuses

Vous avez une situation médicale à risque (transfusions, dialyse, greffe d'organes...)

Vous devez recevoir un traitement par anticorps monoclonaux

Vous séjournez ou avez séjourné en prison, en institution psychiatrique

Vous êtes séropositif pour le VIH ou le VHC (hépatite C)

Vous avez ou venez d'avoir une infection sexuellement transmissible (IST)

Vous êtes enceinte.

À savoir

Le dépistage du VHB est obligatoire pendant la grossesse.

Techniques de dépistage

Il est possible de réaliser une prise de sang ou un test rapide d'orientation biologique (Trod).

Le dépistage de l'hépatite B se fait au moyen d'une simple prise de sang, sur prescription médicale.

Il n'est pas nécessaire d'être à jeun.

Le dépistage peut également se faire au moyen d'un test rapide d'orientation biologique (Trod).

Le Trod est revêtu du marquage CE. Il est pratiqué sur sang avec tous ses constituants, sérum, plasma au moyen d'un réactif détectant l'infection.

Personnes concernées

Les personnes concernées par un Trod sont, notamment, les suivantes :

Originaires de zones de forte et moyenne endémie

Celles consommant ou ayant consommé des substances psychoactives

Déjà infectées par le VIH ou le VHC et ne faisant pas l'objet de suivi médical

Détenues ou ayant été détenues
En situation de prostitution
En situation de précarité
À partenaires multiples (au moins 2 partenaires dans l'année)
Éloignées des soins.
Résultat du test

En cas de test positif, la personne concernée est systématiquement orientée, voire accompagnée si nécessaire, vers un professionnel ou une structure pour la réalisation d'un diagnostic biologique.

En cas de test négatif, la personne testée est informée de la nécessité d'interpréter ce résultat avec prudence et de la possibilité de réaliser un diagnostic biologique, notamment en cas de risque récent de transmission.

Lieux pour faire le dépistage

Le lieu pour effectuer le dépistage peut dépendre de la technique de dépistage retenue.

Le dépistage peut se faire dans un laboratoire d'analyses médicales public ou privé.

Une **ordonnance** du médecin est nécessaire. Cependant, **si vous avez moins de 26 ans**, vous pouvez demander, **sans ordonnance et gratuitement**, un dépistage dans un laboratoire de biologie médicale.

S'ils ont l'autorisation de pratiquer les Trod, vous pouvez vous rendre **gratuitement** notamment dans l'un des établissements suivants :

Structures associatives impliquées dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives

Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD)

Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Lits halte soins santé

Lits d'accueil médicalisés

Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF)

Établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF).

Un professionnel de santé peut vous aider à vous orienter vers une de ces structures.

Le dépistage peut également être fait de façon anonyme et gratuite dans un centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

Il peut aussi être fait dans un centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (Ciddist) dont l'hépatite B fait partie.

La liste des CDAG n'est pas diffusée. Vous pouvez consulter dans un centre de dépistage du Sida.

Où s'adresser ?

[Centre de dépistage du sida anonyme et gratuit](#)

À noter

Pour toutes questions, vous pouvez vous rapprocher de Hépatites info service.

Où s'adresser ?

Hépatites Info Service

Informations, accueil et orientation anonymes sur le sujet des hépatites. Le service peut orienter vers des intervenants juristes spécialisés ou de formation médicale pour un accompagnement et un suivi.

Par téléphone

Depuis la France : **0 800 845 800** (appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile. Cet appel est anonyme et confidentiel)

Depuis l'étranger : **00 33 1 41 83 42 78** (coût de l'appel à la charge de l'appelant)

De 8h à 23h, 7 jours/7

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par livechat

En vous connectant aux horaires d'ouverture : 9h à 21h

<https://www.hepatites-info-service.org/>

Hépatite C

Le dépistage de l'hépatite C chronique est établi grâce à une **prise de sang**. Il est recommandé pour certaines personnes. En cas de positivité, le suivi médical et la prévention de la transmission **du virus VHC** sont indispensables. Un Test d'Orientation Diagnostique Rapide ou TROD hépatite C est disponible pour un dépistage immédiat.

Personnes concernées par le dépistage

Vous devez vous faire dépister pour l'hépatite C si avant 1992 vous avez été dans l'une des situations suivantes :

Vous avez subi une intervention chirurgicale lourde (cardiaque, vasculaire, cérébrale, digestive, pulmonaire, gynéco-obstétricale, rachidienne, prothèse de hanche ou de genou...)

Vous avez eu un séjour en réanimation

Vous avez eu un accouchement difficile

Vous avez eu une hémorragie digestive

Vous avez eu des soins à la naissance, en néonatalogie ou en pédiatrie (grand prématuré, pathologie néonatale grave, exsanguino-transfusion)

Vous avez eu une greffe de tissus, de cellules ou d'organes

Vous avez eu une transfusion sanguine.

Vous devez également vous faire dépister pour le VHC si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes hémodialysé

Vous avez utilisé, même une fois dans votre vie et même s'il y a longtemps, une drogue par voie intraveineuse ou pernasale (avec utilisation d'une paille)

Vous êtes un enfant né d'une mère porteuse du VHC

Vous êtes partenaire sexuel de personnes atteintes d'hépatite C

Vous êtes un homme ayant eu des rapports sexuels avec des hommes

Vous êtes membre de l'entourage familial d'une personnes atteinte d'hépatite C

Vous êtes incarcéré ou avez été incarcérée (du fait du partage d'objets coupants, de pratiques addictives)

Vous avez ou avez eu un tatouage, piercing, de la mésothérapie ou de l'acupuncture, sans utilisation de matériel à usage unique ou personnel

Vous avez reçu des soins ou avez séjourné plusieurs années dans des pays à forte prévalence du VHC (Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Afrique, Amérique du Sud)

Votre taux sanguin d'alanine-transférase (ALAT) est anormalement haut et sans cause connue

Vous êtes séropositif pour le VIH ou le VHB (hépatite B)

Vous êtes professionnel de santé et avez subi une exposition accidentelle au sang.

Techniques pour se faire dépister

Il est possible de réaliser une prise de sang ou un test rapide d'orientation biologique (Trod).

Établissements

Le dépistage est réalisable dans tous les laboratoires d'analyses médicales, publics ou privés sur prescription médicale.

Le dépistage peut également être fait **gratuitement** dans un CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des hépatites et des infections sexuellement transmissibles.

Où s'adresser ?

Hépatites Info Service

Informations, accueil et orientation anonymes sur le sujet des hépatites. Le service peut orienter vers des intervenants juristes spécialisés ou de formation médicale pour un accompagnement et un suivi.

Par téléphone

Depuis la France : **0 800 845 800** (appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile. Cet appel est anonyme et confidentiel)

Depuis l'étranger : **00 33 1 41 83 42 78** (coût de l'appel à la charge de l'appelant)

De 8h à 23h, 7 jours/7

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par livechat

En vous connectant aux horaires d'ouverture : 9h à 21h

<https://www.hepatites-info-service.org/>

En cas de test positif

Un test positif signifie que la personne a été en contact avec le VHC. Il ne permet pas de savoir si le virus a été éliminé ou non de l'organisme.

En cas de résultat positif, un contrôle de la sérologie par un nouveau test est demandé et, en cas de positivité de ce nouveau test, une recherche de l'ARN du VHC est nécessaire.

Si les 2 tests sont positifs, cela signifie que le virus est toujours présent dans l'organisme.

Établissements

S'ils ont l'autorisation de pratiquer les Trod, vous pouvez vous rendre**gratuitement** notamment dans l'un des établissements suivants :

Structures associatives impliquées dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives

Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD)

Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Lits halte soins santé

Lits d'accueil médicalisés

Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF)

Établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF).

À noter

un professionnel de santé peut vous aider à vous orienter vers une de ces structures.

Public prioritaire

Les personnes qui peuvent bénéficier prioritairement du Trod sont notamment les suivantes :

Personnes consommant ou ayant consommé des substances psychoactives

Personnes originaires d'une zone de forte prévalence

Personnes détenues ou ayant été détenues

Personnes vivant avec le VIH

Personnes ayant au moins un autre facteur de risque (antécédent de transfusion, situation de précarité, pratiques sexuelles traumatiques, réalisation d'un tatouage ou d'un piercing...).

Résultat du test

Si le test est négatif : la personne testée est informée de la nécessité d'interpréter ce résultat avec prudence et de la possibilité de réaliser un diagnostic biologique, notamment en cas de risque récent de transmission du virus.

Si le test est positif : la personne concernée est systématiquement orientée, voire accompagnée si nécessaire, vers un médecin, un établissement de santé ou un service de santé en vue de la réalisation, par un laboratoire de biologie médicale, d'un diagnostic biologique.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Les infections sexuellement transmissibles (IST) sont dues à des bactéries, virus et parasites et transmises par voie sexuelle.

Autrefois appelées maladies sexuellement transmissibles (MST), il en existe plus d'une trentaine. Les plus fréquentes sont les suivantes :

Blennorragie gonococcique

Chlamydioses (inflammation chronique de l'appareil génital)

Hépatite B (virus du VHB)

Herpès génital

Condylomes génitaux (verrues génitales)

Syphilis

Sida (VIH) ...

Les IST se transmettent très facilement et il n'y a pas toujours de signes visibles.

Le dépistage permet de savoir si on est infecté ou pas. Dès que le diagnostic est posé, des mesures pour éviter la transmission sont indispensables. Un traitement précoce est mis en place lorsqu'il est possible.

Personnes concernées par le dépistage

Toute personne peut se faire dépister.

Le dépistage des IST est obligatoire pendant la grossesse.

Techniques et lieux pour se faire dépister

Votre médecin généraliste ou votre gynécologue peuvent vous conseiller et vous prescrire un test de dépistage des IST.

Selon les IST, différents types d'examens peuvent permettre le dépistage et le diagnostic :

Examen clinique des organes génitaux

Prélèvement local ou cultures

Prise de sang.

Le dépistage des IST est possible dans différents lieux :

Laboratoires publics ou privés

Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD).

Les CeGIDD regroupent les centres de dépistage anonymes et gratuits (CDAG) et les centres d'information, de dépistage, de diagnostic des IST (CIDDIST).

À noter

Si vous avez moins de 26 ans, le dépistage, réalisé à votre demande en laboratoire de biologie médicale, est **gratuit et sans ordonnance** pour les infections par :

Neisseria gonorrhoeae

Chlamydia trachomatis.

Où s'adresser ?

Centre de dépistage du sida anonyme et gratuit

Syphilis

La syphilis est une infection sexuellement transmissible (IST). En l'absence de traitement précoce, cette maladie devient chronique et le risque de transmission augmente. Elle est très contagieuse.

Le dépistage peut se faire par prise de sang ou par un test rapide d'orientation biologique (Trod).

Une prise de sang peut être effectuée :

En laboratoire public ou privé

Dans un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD)

Dans un centre de santé sexuelle (ex-centre de planification et d'éducation familiale)

Au sein d'une permanence d'accès aux soins de santé pour personnes en situation de précarité (PASS).

À noter

Si vous avez moins de 26 ans, le dépistage, réalisé à votre demande en laboratoire de biologie médicale, est gratuit et sans ordonnance.

Vous pouvez vous rendre gratuitement notamment dans l'un des établissements suivants :

Structures associatives impliquées dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives

Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD)

Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Lits halte soins santé

Lits d'accueil médicalisés

Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF)

Établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF).

Vous êtes orienté et, si besoin, accompagné vers une ou plusieurs structures permettant :

La réalisation d'examens de biologie médicale

Et une prise en charge thérapeutique.

Vous êtes informé :

Des limites liées à l'interprétation du résultat du test

Et de la possibilité de réaliser un examen de biologie médicale.

Intoxication par le plomb (saturnisme)

Le saturnisme est une intoxication par le plomb.

Le plomb est présent dans les logements construits avant 1949. Les peintures utilisées à l'époque contiennent du plomb. L'humidité favorise la dégradation de ces peintures et la propagation du plomb.

Le plomb a des **effets toxiques sur l'organisme**, même à faible dose, surtout au niveau du système nerveux, de la moelle osseuse et des reins.

La présence de plomb dans le corps est mesurée par le taux de plomb dans le sang (plombémie).

À savoir

le saturnisme fait partie des maladies devant être signalées à l'Agence régionale de santé (ARS) par les médecins.

Personnes concernées par le dépistage

Les **femmes enceintes et les enfants** sont particulièrement concernés par l'intoxication par le plomb.

Le plomb est respiré, avalé ou transmis à travers le placenta chez une femme enceinte.

Le plomb pénètre dans le corps par les voies respiratoires et digestives et a des effets nocifs particulièrement chez l'enfant. Il peut provoquer des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs), mais aussi irréversibles (retard mental et/ou psychomoteur) lorsque le système nerveux est atteint.

Technique de dépistage

Si vous présentez des facteurs de risque d'exposition au plomb, n'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant, il vous proposera un dépistage **par dosage de la plombémie**.

Prise en charge

Le dépistage est pris en charge à 100 % par la sécurité sociale pour les enfants (de 0 à 18 ans) et les femmes enceintes.

Ostéoporose

L'ostéoporose est une maladie diffuse du squelette caractérisée par une diminution de la densité osseuse et des altérations de la micro-architecture des os.

Technique et lieux pour se faire dépister

L'**ostéodensitométrie** est l'examen qui permet de mesurer la densité minérale osseuse. Cette mesure est effectuée sur deux parties du corps : le rachis et le col du fémur.

L'os est exposé à une très faible quantité de rayons X, plus il est dense, plus il absorbe de rayons X.

Cet examen est réalisé dans un **cabinet de radiologie**.

Prise en charge

L'ostéodensitométrie est prise en charge à 70 % (sur la base d'un tarif fixé à 39,96 €), sur ordonnance d'un médecin.

Pour un 1^{er} examen chez la femme ménopausée avec des facteurs de risque, tels que :

Antécédent de fracture du col du fémur sans traumatisme chez un parent du 1^{er} degré

Indice de masse corporelle inférieur à 19 kg/m²

Ménopause précoce (avant 40 ans)

Antécédent de corticothérapie de plus de 3 mois consécutifs.

Pour un 2^e examen, dans les cas suivants :

À l'arrêt du traitement anti-ostéoporotique, en dehors de l'arrêt précoce pour effet indésirable, chez la femme ménopausée

3 à 5 ans après la 1^{re} ostéodensitométrie en fonction de l'apparition de nouveaux facteurs de risque. Lorsqu'un traitement n'a pas été mis en route après la 1^{re} ostéodensitométrie montrant une valeur normale ou une ostéopénie (baisse de la densité de l'os, stade intermédiaire avant l'ostéoporose).

À savoir

si vous suivez un traitement hormonal substitutif (THS), la prévention de l'ostéoporose est déjà assurée par ce traitement.

L'ostéodensitométrie est prise en charge à 70 % (sur la base d'un tarif fixé à 39,96 €), sur prescription médicale, pour les personnes présentant les facteurs de risques médicaux de l'ostéoporose, tels que :

Cas de pathologie ou de traitement potentiellement inducteurs d'ostéoporose (par exemple, l'hyperthyroïdie évolutive non traitée ou une corticothérapie de plus de 3 mois)

Cas d'antécédent de fracture sans traumatisme majeur diagnostiquée lors d'une radiographie.

Maladies rares et surdité chez le nouveau-né

Le dépistage néonatal (à 3 jours) recherche des maladies chez les enfants et vise également à dépister la surdité permanente.

À noter

Le nombre de maladies dépistées est susceptible d'augmenter en fonction des avis rendus par la Haute autorité de santé

Les maladies recherchées sont rares, mais elles peuvent être graves si elles ne sont pas prises en charge dès les 1^{ers} jours de vie de l'enfant.

Exemple

Le dépistage de la phénylcétonurie à la naissance permet, grâce notamment à un suivi, d'éviter la survenue d'un handicap.

Ce dépistage néonatal est ouvert **gratuitement** pour tous les nouveau-nés.

L'accord des parents est demandé.

À savoir

Les examens de biologie médicale du programme de dépistage néonatal sont réalisés sur un échantillon de sang prélevé 48 heures après la naissance. À défaut, le prélèvement sanguin est effectué entre 48 heures et 72 heures après la naissance et, en cas d'impossibilité, au-delà de 72 heures après la naissance.

Prévention – Vaccinations

Bilans et examens gratuits

Bilan de santé – Examen de prévention en santé (EPS)

Examens et soins bucco-dentaires pour les jeunes

Vaccinations

Calendrier des vaccinations

DTP (diphthérie, tétanos, poliomyélite)

Grippe saisonnière

Hépatite

BCG (tuberculose)

Et aussi...

- Vaccinations contre l'hépatite A et B
- Habitat contenant du plomb

Pour en savoir plus

- [Site d'information sur le Sida](#)
Source : Sida Info Service
- [Faire un autotest VIH](#)
Source : Sida Info Service
- [Dépistage gratuit du cancer du sein pour les femmes entre 50 et 74 ans](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Test de dépistage du cancer colorectal gratuit de 50 à 74 ans](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Prévention du cancer du col de l'utérus](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Cancer du col de l'utérus : vaccination et dépistage](#)
Source : Haute autorité de santé (HAS)
- [Dépister l'hépatite B](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Dépistage de l'intoxication au plomb \(ou saturnisme\)](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Ostéoporose : diagnostic et évolution](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Ostéodensitométrie \(prévention de l'ostéoporose\)](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers \(CRCDC\)](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Dépistage organisé du cancer du sein](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Je commande mon kit de dépistage](#)
Source : Ameli.fr
- [Dépistage organisé du cancer colorectal](#)
Source : Ministère chargé de la santé
- [Dépistage organisé du cancer du col de l'utérus](#)
Source : Ministère chargé de la santé

Où s'informer ?

• **Santé Info Droits**

Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé

Par téléphone

01 53 62 40 30

Prix d'un appel local

Service ouvert :

Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 20h.

Par formulaire

Vous pouvez aussi poser votre question en remplissant le [formulaire de contact](#) ;

À partir de ce formulaire, vous pouvez demander à être rappelé.

Le délai de réponse par courriel est de 15 jours.

• **Sida Info Service**

Informations sur le virus du Sida, orientation, écoute. Respect de l'anonymat. Orientation téléphonique, si besoins, vers des spécialistes.

Par téléphone

0800 840 800

Appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

24h/24 – 7 jours/7

Depuis l'étranger : 00 33 1 41 83 42 77 (coût de l'appel à la charge de l'appelant)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

- **Sida Info Service**

Informations sur le virus du Sida, orientation, écoute. Respect de l'anonymat. Orientation téléphonique, si besoins, vers des spécialistes.

Par téléphone

0800 840 800

Appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

24h/24 – 7 jours/7

Depuis l'étranger : 00 33 1 41 83 42 77 (coût de l'appel à la charge de l'appelant)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

- **Hépatites Info Service**

Informations, accueil et orientation anonymes sur le sujet des hépatites. Le service peut orienter vers des intervenants juristes spécialisés ou de formation médicale pour un accompagnement et un suivi.

Par téléphone

Depuis la France : **0 800 845 800** (appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile. Cet appel est anonyme et confidentiel)

Depuis l'étranger : **00 33 1 41 83 42 78** (coût de l'appel à la charge de l'appelant)

De 8h à 23h, 7 jours/7

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par livechat

En vous connectant aux horaires d'ouverture : 9h à 21h

<https://www.hepatites-info-service.org/>

- [Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](#)

Textes de référence

- [Code de la santé publique : articles L3121-1 à L3121-3](#)
Infection par le virus de l'immunodéficience humaine
- [Code de la santé publique : articles D3121-21 à D3121-26](#)
Consultations de dépistage anonyme et gratuit (VIH, hépatites et IST)
- [Arrêté du 16 janvier 2024 relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers](#)
- [Code de la sécurité sociale : article R160-17](#)
Prise en charge à 100 % dépistage spécifique du cancer du sein (6°)
- [Code de la santé publique : articles D3113-6 et D3113-7](#)
Liste des maladies qui relèvent de la procédure de signalement (D3113-6)
- [Code de la sécurité sociale : article L162-13-2](#)
Remboursement d'un examen de biologie médicale sans ordonnance (dépistage VIH)
- [Arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les VIH 1 et 2, par les virus des hépatites C et B et par la syphilis](#)

